

# La réforme des bourses d'études revue

ÉDUCATION Fin d'un paradoxe où les plus pauvres étaient exclus d'office des allocations

- Les fédérations étudiantes et les milieux associatifs dénonçaient le texte en vigueur depuis cette rentrée.
- La nouvelle mouture satisfait davantage.

**N**ormalement, c'en est fini des bourses d'études refusées lorsque sa famille gagne (beaucoup) trop peu d'argent.

La dernière réforme des allocations d'études avait effectivement créé ce paradoxe où, si une famille gagnait moins de 5.957 euros par an – soit 496 euros mensuels – avec deux enfants à charge, ces derniers étaient exclus d'office du dispositif de demande d'une bourse d'études – ils pouvaient néanmoins déposer un recours. La raison invoquée par le cabinet du ministre Marcourt (PS)? Les cas de fraude, ou d'aides dues et non réclamées : « On considère qu'il est impossible de vivre avec aussi peu d'argent, donc on invitera expressément le demandeur à refaire les comptes des revenus familiaux ou à solliciter des aides sociales (CPAS par exemple) », réagissait le cabinet.

## Nouvel avant-projet présenté jeudi

Une justification qui ne convainquait guère du côté des fédérations étudiantes, de la Ligue des Familles ou du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, tous opposés à la mesure. Le gouvernement a donc revu sa copie et présente, ce jeudi au conseil des ministres, l'avant-projet d'arrêté modifiant la réforme des allocations d'études.

Dorénavant, chaque dossier d'étudiant dont les revenus du ménage sont inférieurs au seuil – qui ne bougera pas

– sera examiné par une commission d'examen. « Les étudiants concernés recevront donc une notification signalant que leur dossier fait l'objet d'une analyse particulière, nous dit-on au cabinet du ministre. Auparavant, leur dossier était refusé avec possibilité de recours a posteriori ; aujourd'hui, le dossier ne sera plus refusé mais transmis à la commission d'examen pour résolution du problème ».

Après examen, deux possibilités. Soit l'étudiant dispose de plus de revenus qu'il l'a déclaré. Il est alors possible qu'il dépasse le seuil. Soit ses déclarations sont correctes et il peut réclamer d'autres aides. S'il reste, avec ces aides supplémentaires, dans les conditions d'accès, il pourra effectivement recevoir une bourse.

## « Un mécanisme d'inclusion »

Pour le cabinet, « le premier objectif est donc d'accompagner l'étudiant et de le renseigner sur les dispositifs d'aide existants. C'est donc un mécanisme d'alarme sociale, considérant qu'il était peu probable qu'un ménage pourvoie à l'entretien d'un étudiant avec moins de 300 euros par mois, compte tenu de la prise en compte de toutes les sources de revenus. Ce seuil devient donc un mécanisme d'inclusion et non d'exclusion. »

Pour la Fédération des étudiants francophones (FEF), les avancées que contient le texte sont à saluer. « Cela fait des mois que nous remettons en cause cette logique de seuil où l'on était exclu directement et taxé de fraude. Aujourd'hui, un examen approfondi aura donc lieu au sein d'une commission où siègeront également les représentants étudiants », salue Coralie Sampaoli, secrétaire générale de la FEF.

Mais les associations saluent également d'autres modifications heureuses. « Les revenus du ménage sont analysés

globalement. Mais durant l'année scolaire précédente, la fratrie entrait dans ce calcul. De même que les colocataires. C'était absolument aberrant. Comment croire qu'un frère ou une sœur, ou un coloc, allait prendre en charge les coûts de ses études ?, notait Opaline Meunier, présidente de l'Union des étudiants de la communauté française (Unecof). Cela fait un an que nous dénonçons cette globalisation extrême des revenus pris en compte, et voir disparaître cette mesure est un soulagement. Néanmoins, continuer à prendre en compte les revenus des grands-parents dans les revenus du ménage s'ils vivent sous le même toit reste une inégalité. Même s'il faut reconnaître que cela concerne très peu de familles ». ■

THOMAS CASAVECCHIA

## COMMISSION D'EXAMEN

### Représentants étudiants

La commission instaurée par ce nouvel arrêté sera composée de membres de la direction des allocations et prêts d'études, de la Commission de la vie étudiante, de l'Ares et de représentants des organisations étudiantes. « Et nous comptons bien le mettre à profit pour défendre les intérêts des dossiers d'étudiants qui y seront examinés, explique Opaline Meunier, présidente de l'Unecof. Pour l'heure, nous ne savons pas encore si les étudiants dont les ménages sont sous ce seuil seront entendus, mais j'espère qu'ils le seront. Trop souvent, dans ce type d'assemblée, leur absence joue en leur défaveur. »

TH.CA.